

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 17 août 2020, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Est absente : Madame Valérie Roy

Quatre contribuables assistent à la séance.

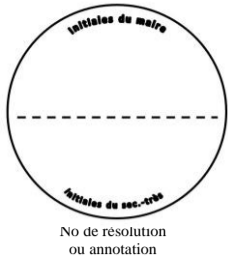
---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
  - a) Ventes pour taxes – novembre 2020
03. Service incendie
  - a) Rapport de comité
04. Service travaux publics
  - a) Rapport de comité
05. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Dossiers cour municipale
  - c) Avis de motion R-767
  - d) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-767 concernant le zonage

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
    - a) Rapport de comité
    - b) Carte de sentiers – Club Quad
  07. Service communautaire et culturel
    - a) Rapport de comité
    - b) Demande d'un barrage routier
    - c) Productions Robert Hakim – Spectacle à l'aéroport
  09. Lecture de la correspondance
  10. Affaires nouvelles :
    - a) \_\_\_\_\_
    - b) \_\_\_\_\_
  11. Période de questions des contribuables
  12. Levée de l'assemblée
-



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

246-2020

## **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

## **2. Dossiers généraux**

### **2. a) Ventes pour taxes**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit accepté le dépôt de la liste des propriétés à être vendues pour taxes;
- QUE soit et est autorisé le directeur général à entreprendre les procédures de vente pour taxes et la demande de descriptions cadastrales des propriétés sujettes à la vente pour taxes 2020 et transmettre les dossiers à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay;
- QUE le directeur général est autorisé à représenter la Ville de Saint-Honoré lors de la vente le 12 novembre 2020.

## **3. Service incendie**

### **3. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

## **4. Service travaux publics**

### **4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

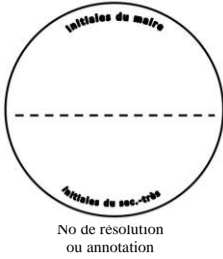
## **5. Service d'urbanisme et environnement**

### **5. a) Rapport du comité**

247-2020

## **Demande de modification règlement zonage– Immeubles CH (04-2020)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été formulée par Les immeubles CH enr. pour le terrain du 260, rue du Couvent;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'immeuble multifamilial, 6 logements et de permettre les ensembles résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le quartier est constitué de résidence unifamiliale en majorité;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification au règlement telle que formulée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit **refusée** la demande concernant la construction d'immeuble multifamilial de 6 logements, et d'**accepter** de modifier le règlement de zonage pour permettre les ensembles résidentiels intégrés 4 logements dans la zone 228 R.

248-2020

#### **Demande de dérogation mineure 08-2020**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Mario Gagnon pour sa propriété située au 691, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 24' X 36', ce qui donnera une superficie totale de bâtiments accessoires de 2 096' ca contrevenant ainsi à l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707 qui stipule que le maximum est de 1 506 'ca;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Mario Gagnon et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

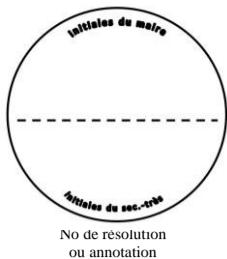
249-2020

#### **Demande de dérogation mineure (demande de révision) 13-2020**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U a étudié une demande de révision de dérogation mineure sollicitée par madame Sylvie Claveau pour sa propriété située au 520, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de construire un abri d'auto 40' X 13' indépendant de la résidence portant la superficie des bâtiments accessoires isolés à 152.69 m<sup>2</sup> alors que le maximum est de 140 m<sup>2</sup> et la superficie de l'abri d'auto à 48.31 m<sup>2</sup> plutôt que le maximum de 40 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sylvie Claveau et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

250-2020

**Demande de dérogation mineure 15-2020**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Félix St-Jean pour sa propriété du 550, rue des Mèlèzes;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'implantation d'une remise dans la zone boisée de 15 m sur la limite arrière du terrain à conserver intacte et sans droit de construction;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que formulée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit **refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Félix St-Jean.

251-2020

**Demande de dérogation mineure 16-2020**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Duguay pour sa propriété du 300, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'agrandissement du garage dont la superficie totale des bâtiments accessoires atteindra 140.52 m<sup>2</sup> alors que la limite est de 120.5 m<sup>2</sup> tel que stipulé à l'article 5.8.1 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

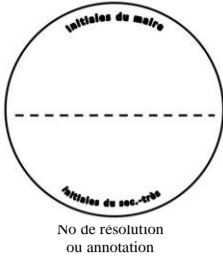
PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Duguay à condition qu'une haie de cèdres soit installée le long de la ligne latérale.

252-2020

**Demande de dérogation mineure 17-2020**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alain Lapointe pour sa propriété du 730, rue des Grands-Boisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un garage d'une hauteur supérieure au maximum autorisé;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la différence de hauteur entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal est trop importante;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure telle que formulée;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères de **refuser** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alain Lapointe.

#### **Demande de dérogation mineure 18-2020**

Dossier reporté

253-2020

#### **Demande de modification au règlement 05-2020**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification a été formulée par la Ville de Saint-Honoré pour l'article 4.12 du règlement du zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel ne permet pas que plusieurs usages soient exercés dans un même bâtiment s'il y a un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but que, lorsque plusieurs usages sont autorisés à la grille des spécifications, permettre que ceux-ci soient exercés dans un même bâtiment à condition que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées intégralement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande apporte plus d'ouverture dans les zones permises;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification au règlement 707;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de modification de l'article 4.12 du règlement du zonage 707.

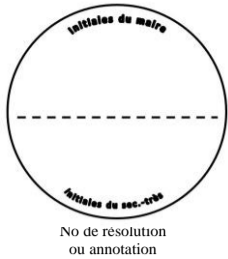
254-2020

#### **Demande de dérogation mineure 19-2020**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Simon Gagnon pour sa propriété du 481, rue Flamand;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'agrandissement du garage pour avoir une superficie totale de 576'carrés alors que le maximum permis est de 513' ca;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit **refusée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Simon Gagnon.

255-2020

**Demande de modification au règlement 06-2020**

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation concernant la légalité de cultiver et transformer le cannabis à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de régir la culture, la transformation et la vente du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U recommande au conseil d'accepter la demande de modification au règlement 707;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage pour permettre la transformation du cannabis dans la zone 110 Af et permettre la culture du cannabis dans les zones 40 Av et 41 Av.

256-2020

**Demande de modification au règlement 07-2020**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement a été formulée par la Ville de Saint-Honoré pour modifier son règlement de zonage (707);

CONSIDÉRANT QU'il y avait une erreur dans la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de remplacer la note 78 dans les zones 23 Rec, 24V et 25V pour la note 77 dans la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U recommande au conseil d'accepter la demande de modification au règlement telle que formulée;

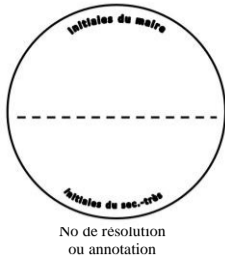
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de modification au règlement 707 qui consiste à remplacer la note 78 dans les zones 23 Rec, 24V et 25V pour la note 77 dans la grille des spécifications.

257-2020

**5. b) Dossiers cour municipale**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient transférés à notre service juridique, les dossiers suivants pour poursuite en cour municipale, contrevenant à divers règlements municipaux



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Steeve Savard	901, chemin du Volair	Nuisance et clôture non conforme
Martin Hottote	400, chemin du Volair	Nuisance véhicule et conteneur
Éric Duguay	300, rue des Chalets	Abri d'auto temporaire
Mickaël Beaulieu	690, rue des Chalets	Abri d'auto temporaire et piscine non conforme
Ghislain Potvin	323, rue Morin	Finition extérieure garage
Michelle Tremblay	4000, chemin Simard	Abri d'auto temporaire
Gaétan Perron	7411, boul. Martel	Abri d'auto temporaire
Alexandre Lalancette	4740, boul. Martel	Piscine non conforme

258-2020

**5. c) Avis de motion R-767**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Lynda Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 767 ayant pour objet de régir les endroits où seront permises la culture, la production, la transformation et la vente de cannabis.

259-2020

**5. d) Adoption 1<sup>er</sup> projet R-767 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 767

---

Ayant pour objet de régir la culture, la production,  
la transformation et la vente de cannabis  
sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré

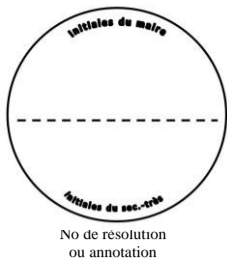
---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707 afin de régir la production (inclus la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) et la vente du cannabis sur le territoire de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 17 août 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 767 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Au chapitre 4 – Dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'article 4.18 est ajouté pour se lire comme suit :

##### 4.18 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CANNABIS

La culture, la production, la transformation et la vente de cannabis sont interdites sur l'ensemble du territoire, sauf aux endroits spécifiques permis par une note à la grille des spécifications.

#### ARTICLE 4

Les notes 80, 81 et 82 sont créées pour se lire comme suit :

- N-80 Culture de cannabis autorisée
- N-81 Production et transformation de cannabis autorisées
- N-82 Vente de cannabis autorisée

#### ARTICLE 5

Les grilles des spécifications pour les zones 40 Av et 41 Av sont modifiées de cette manière :

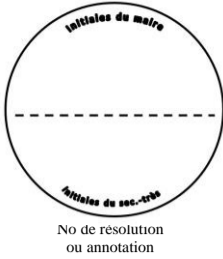
- Ajout de la N-80 Culture de cannabis autorisée

#### ARTICLE 6

La grille des spécifications pour la zone 110 Af est modifiée de cette manière :

- Ajout de la N-81 Production et transformation du cannabis autorisées





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 7

La grille des spécifications zone 225-2 M est modifiée de cette manière :

Ajout de la N-82      Vente de cannabis autorisée

### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2020 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire  
Directeur général

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et

### Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Reboisement Grands-Boisés

### 6. Service des loisirs

#### 6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

#### 6. b) Carte de sentiers – Club Quad

Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé par Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

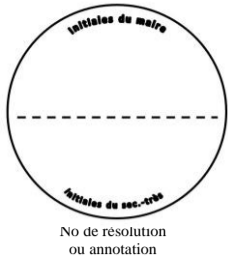
QUE soit autorisée une publicité sur la carte du Club Quad Aventure Valin au montant de 140 \$.

### 7. Service communautaire et culturel

#### 7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

260-2020



261-2020

**7. b) Demande d'un barrage routier**

Il est proposé par Carmen Gravel;  
appuyé par Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une collecte de fonds à l'intersection du boul. Martel et rue de l'Aéroport et rue de l'Hôtel-de-Ville le jeudi 24 septembre 2020 effectuée par les Chevaliers de Colomb dans le cadre du programme « Manteaux pour les jeunes » et ce, conditionnellement à l'autorisation de la Sûreté du Québec ainsi que du Ministère des Transports.

262-2020

**7. c) Productions Robert Hakim – Spectacle à l'aéroport**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu majoritairement, Lynda Gravel vote contre

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 5 000 \$ à Productions Hakim pour la présentation d'un spectacle style Ciné-Parc qui se tiendra les 11 et 12 septembre 2020 sur le site événementiel à l'Aéroport de Saint-Honoré.

**8. Lecture de la correspondance**

**9. Affaires nouvelles**

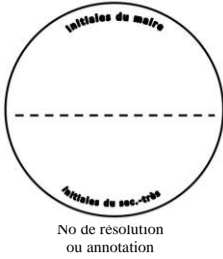
Aucun sujet

**10. Période de questions des contribuables**

- Bureau de poste
- Local Aféas
- Boul. Martel, présence S.Q.
- Ordures des chemins
- Desserte VHR

La levée de la séance est proposée à 20h17 par Lynda Gravel.

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général